

STATUTS DE L'ASSOCIATION

I. But et composition de l'association

Article 1 : Dénomination

Il est formé entre les premiers adhérents aux présents statuts, conforme à l'article 1 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, et les présents statuts une association dite :

Théâtre & Monde du Travail

Article 2 : Objet

"Théâtre & Monde du Travail" a pour objet, sur la thématique du monde du travail, de l'entreprise, et de tout ce qui s'y rapporte, de mettre en œuvre toutes actions permettant de :

- faciliter la représentation théâtrale ;
- construire un réseau associé en lien avec les structures institutionnelles, académiques, associatives, politiques, économiques, médiatiques... ;
- contribuer à la sensibilisation de tous les intervenants de l'espace théâtral (auteurs, metteurs en scène, techniciens, acteurs ...).

Article 3 : Siège social

Son siège social est fixé au domicile du Président. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée, sauf à être dissoute ou liquidée conformément aux modalités de l'article 15.

Article 5 : Composition de l'association

L'association se compose :

- de membres fondateurs ayant pris l'initiative de sa constitution, à savoir :
 - Gilbert Edelin
 - Daniel Richard
 - Jean-François Ballay

Ils sont membres de droit du conseil d'administration. Cette qualité disparaît en cas de démission notifiée.

- de membres d'honneur, dont le titre peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services signalés à l'association.

- de membres adhérents, agréés par le conseil d'administration, en raison de leurs compétences et de leur intérêt dans les domaines d'activité de l'association. Les membres adhérents peuvent être des personnes physiques ou morales dûment mandatées par leur organisation.

- des membres associés, agréés par le conseil d'administration, intéressés à suivre les activités de l'association.

Article 6: Conditions d'admission

Pour devenir membre de l'association il faut avoir été sollicité par l'un des membres fondateurs et être agréé par le conseil d'administration dont la décision en la matière est discrétionnaire et n'a pas à être motivée.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd dans les cas suivants :

1° Décès.

2° Démission

Chaque membre peut donner sa démission à tout moment, par lettre adressée au Bureau, sans avoir à justifier sa décision.

3° Radiation

La radiation est automatique, en cas de non-paiement de la cotisation, après deux rappels restés sans effet.

La radiation peut aussi être décidée par le Conseil d'Administration, après audition de la personne concernée, dans les cas suivants : infraction aux présents statuts, détournement des biens, des moyens ou du nom de l'association, agissements dangereux contre soi ou autrui, tout autre motif grave.

En dehors de la radiation automatique pour défaut de paiement de la cotisation, lorsqu'une radiation est envisagée, l'intéressé sera convoqué par le Bureau, pour venir s'expliquer. Il pourra se faire assister par une à trois personnes, membres ou non de l'association. La décision du Bureau devra être entérinée par le Conseil d'Administration puis notifiée à la personne radiée par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 8 : Ressources

Elles pourront provenir :

- des cotisations de ses membres, dont le montant est proposé chaque année par le Conseil d'Administration et voté par l'Assemblée Générale. Cette cotisation peut être gratuite.
- des inscriptions aux manifestations qu'elle organise,
- des subventions publiques, des dons de toute provenance légalement autorisée,
- de toute autre source légalement autorisée.

II. Administration et fonctionnement

Article 9 : Conseil d'Administration

L'association "Théâtre & Monde du travail" est administrée par un conseil d'administration dont le nombre de membres, fixé par délibération de l'assemblée générale, est de 3 membres au minimum.

Il comprend des membres de droit et des membres élus.

- Les membres fondateurs sont membres de droit, sauf démission.
- Les membres élus le sont par l'assemblée générale et sont choisis, parmi ses membres, sur proposition des membres fondateurs.

Les administrateurs sont élus pour une durée de deux ans et sont rééligibles.

Si, pour une raison quelconque, un poste d'administrateur vient à être vacant en cours de mandature, le Conseil d'Administration peut pourvoir ou non à son remplacement par la cooptation d'un autre membre, ce choix devant être entériné par la prochaine Assemblée Générale. L'administrateur entrant voit son poste soumis à renouvellement dans les conditions et délais de celui qu'il remplace.

Le Conseil d'Administration, en tant que de besoin, peut s'adjoindre tout adhérent qu'il juge utile dans l'intérêt de l'association et qui siègera avec voix consultative.

Les fonctions d'administrateur ne sont pas rémunérées mais peuvent donner lieu à remboursement de frais justifiés.

Le Conseil d'Administration vérifie la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il est tenu procès verbal des séances.

Article 10 : **Bureau**

Le Conseil d'Administration désigne, en son sein, un Bureau à la majorité relative. Ce Bureau est composé d'au moins 3 membres : 1 président, 1 secrétaire et 1 trésorier.

Les membres du Bureau sont désignés pour un an et sont rééligibles.

Le Bureau est chargé de la gestion des affaires courantes de l'association. Il dispose, à cet effet des pouvoirs les plus étendus.

Article 11 : **Rôles**

- Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il doit donc jouir du plein exercice de ses droits civils. Il a qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur, avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Le Président est responsable devant le Conseil d'Administration de la gestion de l'association et de la mise en œuvre des orientations définies par l'Assemblée Générale. Il convoque et préside les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par tout autre membre du Bureau qui est alors investi des mêmes pouvoirs pour le temps de l'absence ou de l'empêchement.

Avec le Secrétaire et le Trésorier, il organise la vie de l'association et ordonnance les dépenses.

- Le Secrétaire est chargé de l'administration de l'association et est investi à ce titre, des pouvoirs les plus étendus, dans les limites éventuellement précisées par le Président ou le Conseil d'Administration.

Il peut recevoir délégation temporaire du Président, du Trésorier ou du Conseil d'Administration.

Il assure le secrétariat des Assemblées Générales, tient les registres - particulièrement le registre prévu à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 - conserve les archives et dresse tous procès-verbaux.

- Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il est dépositaire des fonds de l'association.

Il recouvre les cotisations, solde les dépenses sur visa du Président, dresse en fin d'année son compte de gestion qu'il soumet au quitus de l'Assemblée Générale

Article 12: **Assemblée Générale Ordinaire**

Elle se compose des membres actifs et des membres bienfaiteurs.

Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Bureau, sur convocation soit du Conseil d'Administration, soit de 50% de ses membres.

Elle est valablement tenue, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Elle entend et vote le rapport moral et d'activité présenté par le Président et le rapport financier présenté par le Trésorier. Elle approuve les comptes et vote, le cas échéant, le budget de l'année suivante.

D'une manière générale, elle délibère sur toutes les questions portées à son ordre du jour par le Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou bien représentés par une personne physique ou par une procuration à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration ; chaque membre présent ne peut pas détenir plus de cinq mandats.

Lors de la désignation ou de la radiation de personnes, la règle est le vote à bulletin secret. Toutefois, il peut être procédé à un vote à main levée, à la condition expresse que cette procédure recueille, à main levée, l'unanimité des participants.

Article 13 : **Assemblée Générale Extraordinaire**

Elle se compose des membres bienfaiteurs et des membres actifs.

Elle peut être convoquée en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple pour une modification des statuts ou en cas de démission de l'ensemble des membres du Bureau.

Elle ne peut valablement délibérer que si un cinquième au moins des membres de l'association sont présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant détenir plus de cinq mandats.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire devra être convoquée dans un délai d'au moins quinze jours francs. Elle pourra alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans le cas d'une modification des statuts, la majorité requise est des deux tiers des membres présents ou représentés.

III. Changements, modifications et dissolution

Article 14 : Modifications

Tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts de l'association devront être portés à la connaissance des adhérents dans les trois mois.

Article 15 : Dissolution – Liquidation

La dissolution de l'association ne peut être prononcée, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement et uniquement à cet effet.

Elle nomme un ou plusieurs commissaires, membres de l'association, qui seront investis de tous les pouvoirs à cet effet.

Article 16 : Règlement intérieur

L'assemblée générale constitutive a établi un règlement intérieur destiné à déterminer, en tant que de besoin, les conditions de fonctionnement de l'association et les détails d'exécution. des présents statuts sans pouvoir les remettre en cause.

Une copie sera tenue à disposition de chaque adhérent qui en fera la demande.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 26 juin 2013

Le Président,



Gilbert Edelin

Le Secrétaire,



Daniel Richard